

Comment déclarer une retraite différée

Vous pouvez continuer à travailler et à être assuré après avoir atteint l'âge de la retraite ordinaire, au maximum jusqu'à 70 ans.



Décidez avec votre employeur de la manière dont vous souhaitez poursuivre l'assurance.

Vous pouvez différer votre départ à la retraite dans la caisse de pension jusqu'à cinq ans après l'âge de la retraite ordinaire. Pendant cette période, vous continuez à accumuler un avoir de vieillesse supplémentaire, à condition que vous continuiez à occuper un emploi salarié. Pour cela, vous avez le choix entre deux options.

Avec contributions d'épargne

(maintien de l'assurance selon l'art. 33b LPP)

- Vous continuez à verser des contributions d'épargne – votre capital continue à être rémunéré.
- Si vous prenez votre retraite plus tard, le taux de conversion augmente. Ainsi, vous recevrez une rente plus élevée.
- Vos prestations de vieillesse (rente ou capital) ainsi que les prestations en cas de décès, comme la rente de partenaire, les rentes d'orphelins ou le capital-décès, restent assurées. Les prestations en cas d'incapacité de gain ne sont toutefois plus assurées à partir de cette date.
- Seuls les frais d'administration restent dus; les coûts relatifs au risque ne sont plus prélevés.
- La répartition des coûts reste celle prévue dans le plan de prévoyance de votre employeur.

Sans contributions d'épargne

(report de la prestation de vieillesse selon l'art. 13b LPP)

- Vous ne versez plus de contributions d'épargne, mais votre capital épargné continue à être rémunéré.
- Si vous prenez votre retraite plus tard, le taux de conversion augmente.
- Vos prestations de vieillesse (rente ou capital) ainsi que les prestations en cas de décès, comme la rente de partenaire, les rentes d'orphelins ou le capital-décès, restent assurées. Les prestations en cas d'incapacité de gain ne sont toutefois plus assurées à partir de cette date.
- Il n'y a ni coûts relatifs au risque ni frais d'administration.

Vous décidez vous-même si vous souhaitez reporter complètement votre départ à la retraite ou l'aménager partiellement en combinaison avec une retraite partielle. Si vous envisagez une retraite partielle, veuillez également remplir le formulaire «Annonce d'un départ à la retraite ou à la retraite partielle» sur notre site vita.ch et nous le renvoyer.



Le formulaire signé doit nous parvenir au plus tard une semaine avant que vous arriviez à l'âge de la retraite ordinaire.

Par e-mail à:

bvg@zurich.ch

Par courrier à:

Zurich Suisse
Scanning BVG
Case postale
8085 Zurich



Une fois le report traité, vous recevrez une nouvelle attestation de prévoyance.



Avez-vous des questions au sujet de ce formulaire?

Le Help Point LPP est à votre disposition pour répondre à vos questions par e-mail (bvg@zurich.ch) ou par téléphone au 0800 80 80 80, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Déclaration d'une retraite différée

1 Données sur le contrat et sur votre collaborateur

Nom de l'employeur	
Numéro de contrat	
Numéro AVS	
Nom	
Prénom	
Rue, n°	NPA, lieu, pays
Téléphone privé	E-mail privé
Date de naissance	

► Votre **numéro de contrat** est indiqué sur votre attestation de prévoyance.

2 Continuation de la prévoyance professionnelle

Comment souhaitez-vous poursuivre votre assurance?

Avec contributions d'épargne

Vous continuez à verser des contributions et votre capital épargné est rémunéré.

Sans contributions d'épargne

Votre capital épargné existant est conservé pour vous et continue à être rémunéré.

3 Signatures

Lieu et date	Signature du collaborateur
Lieu et date	Signature de l'employeur